

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992,

Vu l'arrêté du 21 février 1995, relatif aux services administratifs rendus par les services et les établissements relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat et les conditions de leurs octroi,

Vu le guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur des travaux publics,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le guide des investisseurs et des promoteurs privés relatif au secteur des travaux publics et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Tous les services concernés sont chargés de veiller à l'application de ce guide.

Art. 3. - Les services concernés du ministère de l'équipement et de l'habitat procèdent, le cas échéant, à la mise à jour de ce guide.

Art. 4. - Les services concernés du ministère de l'équipement et de l'habitat mettent ce guide à la disposition des investisseurs et des promoteurs privés.

Art. 5. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 1997.

*Le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat*

**Ali Chaouch**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 18 juillet 1997, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur des travaux publics.**

Le ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993,